

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1920)
Heft: 2

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**IMPORTATION — EXPORTATION
DOUANES**

Suisse

EXPORTATION

LISTE

des autorisations générales d'exportation

Un premier supplément à cette liste a été publié le 1^{er} juin 1920. On peut se le procurer, au prix de 20 centimes l'exemplaire, à la Direction générale des douanes, aux Directions d'arrondissement des douanes à Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne, et Genève, ainsi qu'aux bureaux principaux des douanes à Lucerne, Zurich et Saint-Gall.

Depuis le 1^{er} juin 1920, les décisions suivantes ont été prises :

Autorisations générales d'exportation

- 371 Tissus de coton veloutés.
- ex 518 } Boyaux, tuyaux, tubes, avec ou
- ex 522 } sans intercalation, métallique ou de tissus, à l'exception de chambres à air et manteaux pour vélocipèdes et automobiles.
- 636 Vêtements en amiante.
- 689 Boules en verre et morceaux de verre ronds et bruts en provenant, pour la fabrication de verres de montres ; ébauches d'ampoules pour la fabrication des lampes électriques à incandescence, bâtons et lisses de verre pour usages industriels.
- ex 690 Bassins de verre et tubes de verre isolants pour accumulateurs électriques.
- 695 Verrerie et gobeletarie combinées avec des métaux précieux.
- ex 811 Armes finies, à l'exception de celles d'ordonnance fédérales.
- 812 Pièces détachées d'armes grossièrement ébauchées.
- 813 Pièces détachées d'armes finies.
- 829 Toile métallique et treillis de fil de cuivre ou de laiton.
- 839a Toiles métalliques et treillis de fils de bronze.
- 884/888 Machines textiles.

- 966/967 Matières brutes, végétales et animales, pour usage pharmaceutique, entières, divisées ou ayant subi une manipulation quelconque.
- 998 Tartre brut.
- ex 1008 Acide phosphorique et autres combinaisons de phosphore de ce numéro.
- 1029 Phosphore blanc.
- 1030 Phosphore rouge (amorphe).
- ex 1048 Mordant et chromosol.
- 1138/39 Poudres et autres produits similaires de tout genre pour lessives non dénommés ailleurs au tarif général.
- 1141/42 Savons.
(Décis. Départ. Féd. de l'Econ. publique du 12 juin 1920.)

Abrogations d'autorisations générales d'exportation

- ex 14 Maïs en grains perlés, égrugés, mondés ou concassés ; gruau, semoule.
- ex 16/18 Farine de maïs.
(Déc. Office Féd. de l'Aliment. du 5 juin 1920.)
- ex 378/79 Couvertures et draps de lits en coton.
- ex 682 Déchets de verreries, tessons de verre blanc (incolore) et de poteries.
(Décis. Départ. Féd. de l'Econ. publique du 12 juin 1920.)

TRANSIT INDIRECT

L'interdiction en vertu de laquelle des wagons suisses ne pouvaient être utilisés pour le transport de marchandises en transit indirect à travers la Suisse est abrogée : les marchandises dont le transit indirect est autorisé peuvent être réexportées dans des wagons suisses. — (Déc. Direc. Gén. Douanes du 4 juin 1920.)

DOUANES

Le projet tendant à augmenter les droits d'environ deux cent cinquante positions du tarif des douanes auquel nous avons fait allusion dans notre dernier numéro, vient d'être accepté définitivement par les Chambres fédérales et entrera en vigueur le 15 juillet prochain.

France**IMPORTATION****Nouvelles prohibitions**

Vins piqués, tournés, croupis, aigris ou avariés, impropre à la consommation.

(Décret du 12 juin 1920.)

- ex 461 Papier d'origine ou de provenance étrangère destiné à l'impression des journaux, ainsi que les pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce papier.

(Décret du 16 juin 1920.)

Ce dernier décret a pour objet, non pas d'interdire d'une façon absolue l'entrée en France du papier-journal et des pâtes de cellulose destinées à la fabrication de ce papier, mais d'en contrôler l'emploi et de permettre à l'Administration de s'assurer que les importations faites sous le bénéfice du dégrèvement des droits de douane sont destinées exclusivement aux besoins de la presse et ne dépassent pas ces besoins.

Décret du 23 Avril 1920*prohibant l'importation des marchandises dites de luxe*

Les informations les plus diverses ont été publiées, ces derniers temps, dans la presse. D'après les renseignements que nous possérons, il semble que ce décret ne sera pas complètement abrogé, mais que la liste des interdictions subira cependant de sérieuses réductions.

En revanche, on s'attend, d'un instant à l'autre, à ce qu'une autorisation d'importation soit accordée pour les articles de luxe commandés avant la publication au *Journal Officiel* (28 avril 1920) du décret du 23 avril.

D'autre part, il se pourrait que certains coefficients de majoration afférents aux produits libérés de la prohibition fussent rehaussés même au-delà du chiffre 3. Nous croyons qu'une décision sera prise très prochainement.

Selon un avis du 29 mai 1920 de la Direction générale des Douanes, le caractère absolu des prohibitions d'entrée ne peut être de nature à mettre obstacle à certaines importations exceptionnelles, le plus souvent dépour-

vues de caractère commercial ou ne donnant généralement pas lieu à des sorties de fonds. C'est ainsi, par exemple, qu'on ne saurait, sans exagération, s'opposer à l'importation des affiches, prospectus, livrets-guides, etc., que les compagnies de navigation étrangères expédient en France pour y être affichés ou distribués gratuitement. Il ne peut qu'en être de même en ce qui concerne les catalogues de maisons étrangères, expédiés en France isolément ou par colis importants, en vue d'y être distribués. Une solution identique s'impose pour les cadeaux de noces, les articles prohibés que les voyageurs apportent avec eux pour leur usage personnel, les menus objets destinés aux expositions, les coupons payés, les obligations périmées, et généralement toutes pièces de banque ou de comptabilité, etc., etc.

EXPORTATION**Prohibitions de sortie****édictees à partir du 1^{er} Juin :**

- ex 23 Sortie d'Algérie sur les pays étrangers des laines en masses et en peaux et des déchets de laine.

(Décret du 1^{er} juin 1920.)

- 167 Drilles.

(Décret du 2 juin 1920.)

- ex 146 Osier brut ou écorcé.

(Décret du 16 juin 1920.)

Nouveaux droits de sortie

- 655 bis Tourteaux de graines oléagineuses. L'exportation peut en être exceptionnellement autorisée, pendant les mois d'été, pour des contingents fixés chaque mois par le Département de l'Agriculture, moyennant un droit de sortie de 25 francs par 100 kilos net.

(Décret du 30 juin 1920.)

DOUANES**Nouveaux coefficients de majoration**

ex 175	Marbres :	
	Sciés à moins de 16 centimètres . coefficient 2.	
	Sculptés, polis, moulurés ou autrement ouvrés " 3.	
301	Crayons	" 3.

ex 301 bis	Mines p ^r crayons pierre noire, mines de couleur et à copier, pastel sanguine	coefficient 3.
596	Balais de sorgho..	" 2.5
	Balais de cameline	" 1.5

(Décret du 27 juin 1920.)

Admission temporaire

Les marchandises dont la liste suit, destinées à la réexportation après avoir été transformées, manipulées ou reconditionnées, sont admissibles aux droits du tarif, non augmentés des coefficients de majoration.

Fer-blanc en feuilles à transformer en boîtes, capsules et ouvrages divers ; fils de cuivre ou de laiton, ou de bronze pour la tréfilerie ou la fabrication de toiles métalliques ; fils de bourre de soie destinés à être retordus ou moulinés ; tissus de bonneterie pour la fabrication de la ganterie ; tissus de coton pour la fabrication de pneumatiques ; tissus pour la confection de vêtements et d'articles de lingerie ; tissus destinés à être brodés ; motifs brodés pour l'ornement des cartes postales ; papier entrant dans la composition de livres et publications périodiques ; porcelaines, brosserie, vannerie, plateaux en laque, boîtes et coffrets en bois laqué, de la Chine et du Japon, destinés à être reconditionnés.

(Décret du 14 juin 1920.)

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS

La Direction générale des Douanes a installé, 11, rue de la Douane, à Paris (10^e), un bureau spécial chargé de fournir verbalement tous renseignements concernant l'application du tarif.

**OFFRES ET DEMANDES
DE PRÉSENTATION**

Nous ne publions que les offres et demandes de représentation que nous n'avons pu satisfaire directement.

Offres de Représentation pour la France

- O. F. 1. — Fabrique suisse de montres, cherche maisons françaises recommandées pour la vente, en France, de montres or et argent.
 O. F. 2. — Fabrique du canton de Bâle (vis, fournitures d'horlogerie, petit outillage pour l'électricité, l'optique, etc., cherche un représentant pour la vente, en France, des produits de sa fabrication.
 O. F. 3. — Herboristerie, droguerie du canton du Valais, désirant créer succursale à Paris ou dans importante ville de Province, cherche, dans ce but, directeur ou associé français qui pourrait consacrer environ 10.000 francs suisses à cette affaire.

**QUELQUES ADRESSES UTILES
A PARIS**

- LÉGATION DE SUISSE : 51, avenue Hoche.
 Visa des passeports suisses : 51, avenue Hoche.
 Visa des passeports étrangers : 6, avenue Victor-Hugo.
Bureaux ouverts de 9 h. et demie à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.
 AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX : 20, rue Lafayette.
 CERCLE COMMERCIAL SUISSE : 10, rue des Messageries.
 SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE : 10, rue Hérold.

*Pour le Comité de Direction :
Le Président : FERDINAND DOBLER.*